

Chapitre 90

Instrumentes et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11);
- b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);
- c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09;
- d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);
- e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;
- f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les balances et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81); machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs;
- h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19); les lecteurs de son (n° 85.22); les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n° 85.25); les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26); les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36); les appareils de commande numérique du n° 85.37; les articles dits « phares et projecteurs scellés » du n° 85.39; les câbles de fibres optiques du n° 85.44;
- ij) les projecteurs du n° 94.05;
- k) les articles du Chapitre 95;
- l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;
- m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;

b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;

c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.

3.- Les dispositions des Notes 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.

4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).

5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.

6. Au sens du n° 90.21, on considère comme *articles et appareils orthopédiques* les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles;
- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7.- Le n° 90.32 comprend uniquement :

- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle;
- b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

N° de Position	Code du S.H.	
90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.
	9001.10	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques
	9001.20	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques
	9001.30	- Verres de contact
	9001.40	- Verres de lunetterie en verre
	9001.50	- Verres de lunetterie en autres matières
	9001.90	- Autres
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.
	9002.11	- Objectifs : -- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction

	9002.19	-- Autres
	9002.20	- Filtres
	9002.90	- Autres
90.03		Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.
		- Montures :
	9003.11	-- En matières plastiques
	9003.19	-- En autres matières
	9003.90	- Parties
90.04		Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.
	9004.10	- Lunettes solaires
	9004.90	- Autres
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.
	9005.10	- Jumelles
	9005.80	- Autres instruments
	9005.90	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)
90.06		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.
	9006.10	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression
	9006.30	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire
	9006.40	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés
		- Autres appareils photographiques :
	9006.51	-- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm
	9006.52	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm
	9006.53	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm
	9006.59	-- Autres
		- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :
	9006.61	-- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")
	9006.69	-- Autres
		- Parties et accessoires :
	9006.91	-- D'appareils photographiques
	9006.99	-- Autres

90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.
	- Caméras :
9007.11	-- Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8mm
9007.19	-- Autres
9007.20	- Projecteurs
	- Parties et accessoires :
9007.91	-- De caméras
9007.92	-- De projecteurs
90.08	Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.
9008.10	- Projecteurs de diapositives
9008.20	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies
9008.30	- Autres projecteurs d'images fixes
9008.40	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction
9008.90	- Parties et accessoires
[90.09]	
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.
9010.10	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique
9010.50	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes
9010.60	- Ecrans pour projections
9010.90	- Parties et accessoires
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection.
9011.10	- Microscopes stéréoscopiques
9011.20	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection
9011.80	- Autres microscopes
9011.90	- Parties et accessoires
90.12	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes.
9012.10	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes
9012.90	- Parties et accessoires

90.13		<p>Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</p>
	9013.10	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI
	9013.20	- Lasers, autres que les diodes laser
	9013.80	- Autres dispositifs, appareils et instruments
	9013.90	- Parties et accessoires
90.14		<p>Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.</p>
	9014.10	- Boussoles, y compris les compas de navigation
	9014.20	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)
	9014.80	- Autres instruments et appareils
	9014.90	- Parties et accessoires
90.15		<p>Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.</p>
	9015.10	- Télémètres
	9015.20	- Théodolites et tachéomètres
	9015.30	- Niveaux
	9015.40	- Instruments et appareils de photogrammétrie
	9015.80	- Autres instruments et appareils
	9015.90	- Parties et accessoires
90.16	9016.00	<p>Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.</p>
90.17		<p>Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.</p>
	9017.10	- Tables et machines à dessiner, même automatiques
	9017.20	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul
	9017.30	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges
	9017.80	- Autres instruments
	9017.90	- Parties et accessoires
90.18		<p>Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.</p> <p>- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :</p>

	9018.11	-- Electrocardiographes
	9018.12	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)
	9018.13	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique
	9018.14	-- Appareils de scintigraphie
	9018.19	-- Autres
	9018.20	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges - Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires:
	9018.31	-- Seringues, avec ou sans aiguilles
	9018.32	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures
	9018.39	-- Autres - Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :
	9018.41	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires
	9018.49	-- Autres
	9018.50	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie
	9018.90	- Autres instruments et appareils
90.19		Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.
	9019.10	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie
	9019.20	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire
90.20	9020.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.
90.21		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.
	9021.10	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures - Articles et appareils de prothèse dentaire :
	9021.21	-- Dents artificielles
	9021.29	-- Autres - Autres articles et appareils de prothèse :
	9021.31	-- Prothèses articulaires
	9021.39	-- Autres
	9021.40	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires
	9021.50	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires
	9021.90	- Autres

90.22		<p>Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.</p>
		<p>- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :</p>
	9022.12	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information
	9022.13	-- Autres, pour l'art dentaire
	9022.14	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires
	9022.19	-- Pour autres usages
		<p>- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :</p>
	9022.21	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire
	9022.29	-- Pour autres usages
	9022.30	- Tubes à rayons X
	9022.90	- Autres, y compris les parties et accessoires
90.23	9023.00	<p>Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.</p>
90.24		<p>Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).</p>
	9024.10	- Machines et appareils d'essais des métaux
	9024.80	- Autres machines et appareils
	9024.90	- Parties et accessoires
90.25		<p>Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.</p>
		<p>- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :</p>
	9025.11	-- A liquide, à lecture directe
	9025.19	-- Autres
	9025.80	- Autres instruments
	9025.90	- Parties et accessoires
90.26		<p>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.</p>
	9026.10	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides

	9026.20	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression
	9026.80	- Autres instruments et appareils
	9026.90	- Parties et accessoires
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.
	9027.10	- Analyseurs de gaz ou de fumées
	9027.20	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse
	9027.30	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)
	9027.50	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)
	9027.80	- Autres instruments et appareils
	9027.90	- Microtomes; parties et accessoires
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.
	9028.10	- Compteurs de gaz
	9028.20	- Compteurs de liquides
	9028.30	- Compteurs d'électricité
	9028.90	- Parties et accessoires
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.
	9029.10	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires
	9029.20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes
	9029.90	- Parties et accessoires
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.
	9030.10	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes
	9030.20	- Oscilloscopes et oscillographes
		- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance :
	9030.31	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur
	9030.32	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur
	9030.33	-- Autres, sans dispositif enregistreur
	9030.39	-- Autres, avec dispositif enregistreur

	9030.40	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)
		- Autres instruments et appareils :
	9030.82	-- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur
	9030.84	-- Autres, avec dispositif enregistreur
	9030.89	-- Autres
	9030.90	- Parties et accessoires
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.
	9031.10	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques
	9031.20	- Bancs d'essai
		- Autres instruments et appareils optiques :
	9031.41	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur
	9031.49	-- Autres
	9031.80	- Autres instruments, appareils et machines
	9031.90	- Parties et accessoires
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.
	9032.10	- Thermostats
	9032.20	- Manostats (pressostats)
		- Autres instruments et appareils :
	9032.81	-- Hydrauliques ou pneumatiques
	9032.89	-- Autres
	9032.90	- Parties et accessoires
90.33	9033.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.

